

**23-A-0236**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 07 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0051 du 22 février 2023 portant composition de la commission administrative paritaire ;

Considérant que Mme Valérie PROVO a démissionné de son mandat de conseillère métropolitaine ; qu'il convient par conséquent de pourvoir le siège vacant dans le collège des représentants de l'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** L'arrêté n° 23-A-0051 du 22 février 2023 susvisé est abrogé ;

**Article 2.** La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :



## Arrêté Du Président

- M. Karim LOUZANI
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. Christian MATHON
- M. Olivier TURPIN
- M. Henri LENFANT
- M. Nicolas DETERPIGNY
- M. Jean Philippe ANDRIES
- M. Sébastien BROGNIART
- M. Jean Louis BUISSE
- M. Jean Claude MENAULT
- Mme Anissa BADERI
- M. Martin DAVID-BROCHEN
- M. Julien PILETTE
- Mme Magali GLADYSZ-SEBILLE
- M. Ali DOUFFI
- M. Jacques PASTOUR
- Mme Marie-Pierre JANSSENS
- Mme Rosemonde DOIGNIES
- Mme Hélène ROUSSEL

**Article 3.** Parmi la liste des membres des commissions administratives paritaires, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné comme représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence des commissions administratives paritaires ;

**Article 4.** La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

### **CAP Catégorie A**

#### Titulaires

- Mélanie LOTTE (CGT)
- Sébastien POLVECHE (CGT)
- Stéphanie BECUWE (FO)
- Alain DURIEZ (FO)
- Ghislain BECQUET (Autonomes)
- Virginie TCHOFFO (FSU)
- Agnès FISZER (FSU)

#### Suppléants

- Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)
- André BOGAERT (CGT)



## Arrêté Du Président

- Romain AUDOUX (FO)
- Michel RUFFIN (FO)
- Samy ABDELAZIZ (Autonomes)
- Henri VYGEN (FSU)
- Hélène BETEMS (FSU)

### **CAP Catégorie B**

#### Titulaires

- Éric BRACCIA (CGT)
- Corinne HORBANT (CGT)
- Fatima ABDELLAOUI (CGT)
- Jean LEMAIRE (FO)
- Vincent BASILE (Autonomes)
- Philippe KUPPENS (FSU)

#### Suppléants

- Philippe GEVAERT (CGT)
- Marie-José HUMEZ (CGT)
- Kévin CORNU (CGT)
- Françoise LEURS (FO)
- Solveig GOSTIAU (Autonomes)
- Marie-Pierre BOIREAU (FSU)

### **CAP Catégorie C**

#### Titulaires

- Éric LAINE (CGT)
- Céline VANDENBERGHE (CGT)
- Kemokho SYLLA (CGT)
- Carole LEBBRECHT (CGT)
- Christine NOULLET (FO)
- Thierry DELEFOSSE (Autonomes)
- Françoise DUPIRE (Autonomes)
- Valérie PETIT (FSU)

#### Suppléants

- Régis VANDENBOSSCHE (CGT)
- Audrey BOULONNE (CGT)
- Nicolas SCALABRE (CGT)
- Marie-Joëlle DALLEAU (CGT)
- Séverine BERNARD (FO)
- Yann DELEBARRE (Autonomes)
- Catherine DEMARE (Autonomes)
- Alexandre TORNU (FSU)



**Arrêté**  
**Du Président**

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président du Conseil  
de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN

27 JUL. 2023

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features the text 'MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE' around the perimeter and the number '022' at the bottom. The center of the seal contains a heraldic emblem.

**23-A-0237**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 07 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 22-C-0118 du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0052 du 22 février 2023 portant composition de la formation spécialisée du comité social territorial ;

Considérant que Mme Magalie NOURRISSON a démissionné de son mandat de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial ; qu'il convient par conséquent pourvoir le siège vacant ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** L'arrêté n° 23-A-0052 du 22 février 2023 susvisé est abrogé ;



## Arrêté Du Président

**Article 2.** La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOUSET
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
M. Alain PLUSS	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Ingrid BRULANT-FORTIN	Siège non pourvu
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

**Article 3.** Parmi la liste de membres titulaires de la formation spécialisée du comité social territorial, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité ;

**Article 4.** En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Christian MATHON ;

**Article 5.** La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry DUEL (CGT)	Mme Fabienne KOWALSKI (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)	M. Paul MONDINO (CGT)
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Régis VANDENBOSSCHE (CGT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (CGT)	M. Éric MARIE (CGT)
Mme Christine NOULLET (FO)	Mme Françoise LEURS-STAGUET (FO)
M. Romain AUDOUX (FO)	M. Talal FLAMEZ (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	M. David SPEYBROEK (FSU)
M. Thierry DANIAUX (FSU)	Mme Sandrine MUSA (FSU)
M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)	Mme Corinne BLANCHARD (Autonomes)
Mme Solveig GOSTIAU (Autonomes)	Mme Catherine DEMARE (Autonomes)
M. Christophe FRELING (CFDT)	Mme Dorothee HAILLET (CFDT)



**Arrêté**  
**Du Président**

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président du Conseil  
de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN

27 JUL. 2023



**23-A-0238**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 07 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 20-A-224 du 7 octobre 2020 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentant du personnel suite aux élections du 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats des élections aux instances paritaires en date du 8 décembre 2022 nécessitant de désigner les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires ;

Considérant qu'une partie des sièges de la commission consultative paritaire n'a pu être pourvue par voie d'élection ; qu'il y a eu lieu de procéder au tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

Considérant que Mme Valérie PROVO a démissionné de son mandat de conseillère métropolitaine ; que M. Tanguy DHALLUIN, désigné par la voie du tirage au sort, a démissionné de son mandat de représentant du personnel titulaire ; qu'il convient par





## Arrêté Du Président

conséquent de pourvoir les sièges vacants dans les collèges des représentants de l'établissement et des représentants du personnel ;

### ARRÊTE

**Article 1.** L'arrêté n° 20-A-224 du 7 octobre 2020 susvisé est abrogé ;

**Article 2.** La liste des membres des commissions consultatives paritaires en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

- M. Karim LOUZANI
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. Christian MATHON
- M. Olivier TURPIN
- M. Henri LENFANT
- M. Nicolas DETERPIGNY
- M. Jean-Philippe ANDRIES
- M. Sébastien BROGNIART
- M. Jean-Louis BUISSE
- M. Jean-Claude MENAULT
- Mme Anissa BADERI
- M. Martin DAVID BROCHEN
- M. Julien PILETTE
- Mme Magali GLADYSZ-SEBILLE
- M. Ali DOUFFI
- M. Ghislain PLANCKE
- M. Pierre SONNTAG
- M. Franck TALPAERT
- M. Maroin AL DANDACHI

**Article 3.** Parmi la liste de membres titulaires des commissions consultatives paritaires, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence des commissions consultatives paritaires ;

**Article 4.** La liste des membres des commissions consultatives paritaires en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :



## Arrêté Du Président

### Délégués titulaires :

- M. Olivier ASSELIN (CGT)
- Mme Jennifer LEISER (CGT)
- Mme Marine THIEFFRY
- Mme Julie GUIDEZ

### Délégués suppléants :

- M. Quentin DECLERCK (CGT)
- Mme Aurélie POUILLET (CGT)
- M. Ludovic DUBOIS
- Mme Nadia BEN AYED

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président du Conseil  
de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN

27 JUL. 2023

**23-A-0261**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD  
DU BREUCQ (ROCADE EST)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 13/07/2023 émise par Monsieur Yannick Duflot de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex pour le compte de Monsieur Romain Caminade de l'entreprise GINGER BTP sise chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 au 31/08/2023 BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, neutralisation des voies de droite et de gauche de façon successive suivant l'avancement

## Arrêté Du Président



des travaux, LATÉRALES M626 et M628 BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) sur la commune de Villeneuve-d'Ascq ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEL DEPV ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- GINGER BTP ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0262**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE  
LAMBERSART**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20/07/2023 émise par Monsieur Quentin DESUMEUR d'AXEO sise 1ERE Avenue du port de Santes 59211 SANTES pour le compte de Monsieur Maxime BASSET de la métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Verlinghem ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2023 au 29/08/2023 RUE DE LAMBERSART ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 29/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE LAMBERSART (Verlinghem) M257 entre les PR 2+320 et PR 2+820 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- AXEO ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0263**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE  
QUESNOY M108**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19/07/2023 émise par Monsieur Baptiste MAREK de l'entreprise BOUYGUES TP REGIONS FRANCE sise 165 bis Avenue de la Marne 59703 MARCQ-EN-BAROEUL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies ;

Considérant que des travaux d'élargissement et d'utilisation de chemin d'accès à un chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2023 au 29/07/2025 RUE DE QUESNOY M108 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 29/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE QUESNOY M108 (Wambrechies) entre les PR 7+370 et PR 7+520 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

**Article 2.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 29/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE QUESNOY M108 (Wambrechies) entre les PR 7+520 et PR 7+697 (giratoire M108-M108B) :

- La circulation est alternée par feux du 31/07/2023 au 18/08/2023 pour les travaux de création de l'accès ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 3. Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES TP REGIONS France ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BOUYGUES TP REGIONS France ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;





## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0264**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE GUY  
MOCQUET**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/07/2023 émise par Monsieur Luc ANCEAUX d'EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin sise TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 pour le compte de Monsieur Jérôme DEKERLE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Loos ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/08/2023 au 19/08/2023 RUE GUY MOCQUET ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 18/08/2023 et jusqu'au 19/08/2023, de 20h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE GUY MOCQUET, du 1153 jusqu'à la RUE GUSTAVE DELORY (Loos) M341 entre les PR 4+300 et PR 4+640 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0265**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN - HAUBOURDIN - SANTES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE  
METROPOLITAINE 341 ET LA VOIE DE CONTOURNEMENT D'EMMERIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21/07/2023 émise par Madame PERRINE VANGREVELYNGHE de SATELEC sise 59 CHAUSSEE MARCELIN BERTHELOT 59200 TOURCOING - SIRET 97120154600241 - pour le compte de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT de la MAIRIE d'HAUBOURDIN sise 11 rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu les avis de Madame le Maire de la commune d'Emmerin et de Messieurs les Maires des communes d'Haubourdin et de Santes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2023 au 20/08/2023 ROUTE METROPOLITAINE 341 et VOIE DE CONTOURNEMENT D'EMMERIN ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 20/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE METROPOLITAINE 341 (Haubourdin) entre les PR 2+000 et PR 2+184 et entre les PR 2+340 et PR 2+757 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 341 (Santes) entre les PR 1+800 et PR 2+000 et entre les PR 2+184 et PR 2+340 ;
- VOIE DE CONTOURNEMENT D'EMMERIN (Emmerin) entre les PR 2+757 et PR 2+957 :
  - La circulation est alternée par feux ;
  - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
  - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
  - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATELEC ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SATELEC pour le compte de la MAIRIE D'HAUBOURDIN ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire de Santes ;
- M. le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.